



**Commune de  
BERNEVILLE**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 062-216201152-20250701-D2025\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre**  
De conseillers  
en exercice : 10  
De présents : 8  
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY		x	
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

**2025/12**

**OBJET :**

**Retenue intégrale du  
dépôt de garantie –  
logement communal  
situé 2 rue de Beaumetz**

**Secrétaire :  
Christian BUQUET**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a  
été affiché à la porte de la  
Mairie le  
**04 Juillet 2025**  
et que la convocation du  
Conseil avait été faite le  
24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

**Le Maire expose que :**

La commune est propriétaire d'un logement situé au **2 rue de Beaumetz**, mis à disposition en location.

À la suite du départ du locataire Monsieur et Madame SERGHERAERT, un état des lieux de sortie a été réalisé en date du 24 Avril 2025, en présence du représentant de la commune et du locataire.

Cet état des lieux a permis de constater **de nombreux désordres et détériorations significatifs** au sein du logement, notamment :

- Meubles de cuisine fortement abîmés
- Sols sales et endommagés
- Trous dans les murs nécessitant un ratissage
- Murs nécessitant une remise en peinture
- Parquet nécessitant un ponçage du fait des dégradations
- Porte d'entrée arrière détériorée
- Présence de détritits et d'encombrants dans le jardin

Un devis de remise en état a été établi par l'entreprise A.M.S , pour un montant estimé à 3762 euros, **largement supérieur au montant du dépôt de garantie versé**, soit 625 euros.

Ce devis ne couvre qu'une partie des frais réellement occasionnés (ratissage et ponçage des murs).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider **la retenue intégrale du dépôt de garantie**, conformément à l'article 22 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la **retenue intégrale du dépôt de garantie** versé par le locataire du logement communal situé **2 rue de Beaumetz**, pour un montant de 625 euros euros, en raison des **désordres et détériorations constatés lors de l'état des lieux de sortie** ;
- De notifier la présente décision au locataire concerné, accompagnée de l'état des lieux de sortie et des justificatifs (devis) ;
- D'engager les travaux nécessaires à la remise en état du logement, selon les modalités prévues par la commune.

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu  
dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*